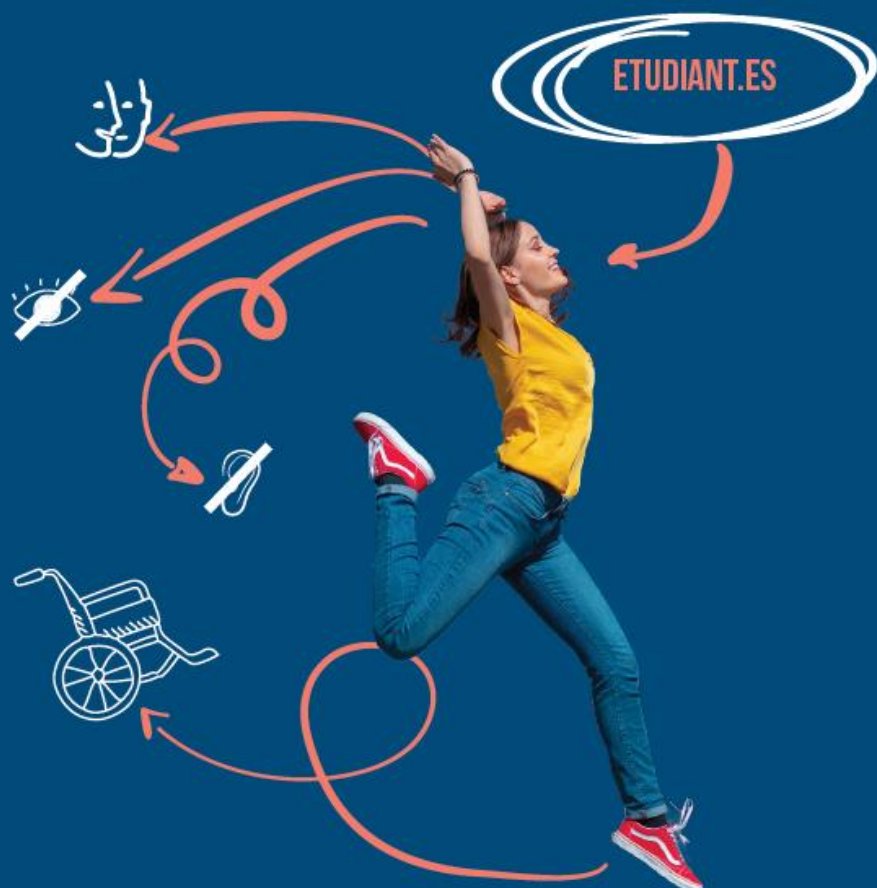


— université
— lumière
— LYON 2

ACCUEIL HANDICAP



L'Université Lumière Lyon 2 est **heureuse** de vous compter
parmi ses étudiant.es.

Pour que le **handicap** ne soit pas un frein à vos **études**,
elle **s'engage** à mettre en œuvre les **moyens** dont elle dispose.

DÉFINITION DU HANDICAP



Selon la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap est une **question de contexte** :

Une personne ayant une altération du fonctionnement d'un organe, d'un sens, du psyché... présente une déficience. Cette déficience peut conduire à une ou des incapacités, c'est-à-dire des impossibilités pour la personne déficiente de faire certaines actions.

Le handicap se définit lui par rapport à un environnement. Une déficience donnée, créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres aux activités ici universitaires de la personne concernée.

Contrairement aux idées reçues, **le handicap est invisible dans la majorité des cas**. Voici les catégories principales de handicap :

Le handicap moteur :

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité. Certaines déficiences motrices d'origine cérébrales peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Exemples : maladies neuro-dégénératives, paraplégie, etc.

La maladie invalidante :

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

Exemples : cancer, mucoviscidose, sclérose en plaque, épilepsie, etc.

Le handicap visuel :

La déficience visuelle est une diminution, une altération, voire une suppression de la capacité de voir des images, des couleurs.

Le handicap auditif :

La surdité est la diminution ou la suppression, de la capacité d'entendre des sons.

Le handicap cognitif :

Le handicap cognitif est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives (lire, parler, mémoriser, comprendre) : troubles de l'attention, de la mémoire, du langage, des identifications perceptives (gnosies) et des gestes (praxies). Le handicap cognitif n'implique pas de déficience intellectuelle mais des difficultés à mobiliser ses capacités.

Exemples : dyslexie, troubles de l'attention, de la mémoire, dyspraxie, dysphasie, etc.

Le handicap psychique :

Il est la conséquence d'une maladie mentale, de troubles psychiatriques, d'une perturbation de l'équilibre psychologique.

Il n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais leur mise en œuvre.

Exemples : dépression, phobies, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie...

DÉCLARER SON HANDICAP C'EST OPTIMISER SES CONDITIONS D'ÉTUDES

Pour étudier dans de bonnes conditions, le handicap peut être compensé. De nombreuses solutions existent qui permettent de concilier contraintes dues au handicap et études réussies.

Vous trouverez dans ce guide les démarches à suivre pour en bénéficier si nécessaire. N'hésitez pas, toute une équipe est à votre écoute ! L'université peut vous proposer des **aménagements pédagogiques**. Si elle n'a pas de compétence en matière d'aide à la vie quotidienne elle peut toutefois vous informer pour faciliter vos démarches (logement adapté, reconnaissance en qualité de travailleur/euse handicapé.e, ...).

Pour être reconnu.e en situation de handicap à l'université, 3 situations

- 1/ Vous êtes reconnu.e en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- 2/ ET/OU vous avez bénéficié au cours de votre scolarité d'aménagements spécifiques pour vos études et/ou vos examens (PAI, PPS, ...);
- 3/ OU on vous a diagnostiqué.e récemment une pathologie à l'origine d'une situation de handicap (maladie chronique invalidante d'une durée minimale d'un an).

Si vous souhaitez bénéficier d'un plan d'accompagnement de l'étudiant.e en situation de handicap-PAEH, avec la possibilité d'aménagement de vos études et/ou de vos examens :

Contactez la Mission Handicap ou le Service de Santé Universitaire pour faire évaluer votre situation.

Pour faciliter l'accueil des étudiant.es en situation de handicap et assurer leur accompagnement tout au long du cursus universitaire, la Mission Handicap constitue le contact principal mais c'est tout un réseau d'interlocuteurs qui est au service du parcours d'études.

A savoir !

L'accompagnement des étudiant.es en situation d'incapacité temporaire, inférieure à 1 an (fracture, blessure ou maladie momentanée) ne relève pas de la Mission Handicap. Contactez le SSU dans ce cas et il vous orientera.

LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

... Avant votre inscription...

Pour préparer votre rentrée universitaire à l'Université Lumière Lyon 2, poser toutes vos questions et spécifier vos besoins, contactez la Mission Handicap dès que possible.

N'attendez pas la publication de vos résultats du baccalauréat (ou de licence si vous visez une entrée en master).

Un premier contact dès le mois de mars avec la Mission Handicap facilitera la mise en œuvre d'aménagements, notamment s'ils sont conséquents, avant votre rentrée.

Cette rencontre en amont permettra aussi de vous conseiller au mieux pour faire le point sur vos souhaits d'études, leur déroulement et les débouchés professionnels.

... Et au cours de votre cursus

Vous pouvez demander un accompagnement à n'importe quel moment de votre cursus. Il vous est bien sûr recommandé de vous y prendre au plus tôt.

ATTENTION dans le cas d'une demande d'aménagement pour les examens terminaux l'ensemble des démarches (RDV au SSU puis à la Mission Handicap) devra être réalisé avant la date limite fixée dans le règlement général de scolarité : 15 octobre de l'année en cours



LE CIRCUIT



1/ Évaluation (ou réévaluation) des besoins liés au handicap

SSU : la première année universitaire puis en fonction de la validité de l'avis médical Mission Handicap : chaque année universitaire

2/ Notification d'aménagements

Validée par la Vice-présidence en charge de la Formation et de la Vie Etudiante Equipe Plurielle

3/ L'étudiant.e présente sa Notification d'Aménagement :

Secrétaires de scolarité ET enseignant.es
> Documents à remplir éventuellement (Dispense d'assiduité)

4/ Suivi des aménagements

Mission Handicap : chaque fin de semestre
et à tout moment à la demande de l'étudiant.e

LES INTERLOCUTEUR/RICES



Le SSU - Service de Santé Universitaire

Le SSU est constitué d'une équipe pluridisciplinaire médico-psychologique qui se compose de personnels infirmiers, de médecins, d'une psychologue, d'une diététicienne et d'une maïeuticienne.

Dans le cadre de votre visite en vue d'une demande d'aménagement, vous rencontrerez un médecin désigné par la Maison départementale des Personnes Handicapées. Ce dernier a pour rôle de refaire le point sur votre situation de handicap à partir des informations médicales que vous lui donnerez.

Pour cette consultation, vous devez donc vous munir des pièces suivantes :

- Tous documents médicaux ou paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien.ne, ergothérapeute...) justifiant de votre situation,
- La dernière notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, si vous avez une reconnaissance d'handicap,
- La «fiche de liaison pour l'entrée dans l'enseignement supérieur», si l'enseignant référent de votre lycée vous en a fourni une,
- La notification des aménagements dont vous avez bénéficiés pour les épreuves du baccalauréat (documents du Rectorat).

Après avoir pris connaissance des différents documents justifiant de votre situation de handicap et après avoir fait un point sur les aménagements dont vous pourriez bénéficier, le médecin émet un avis sur vos besoins en terme d'aménagements pédagogiques et vous remet un avis médical écrit que vous apporterez ensuite à la Mission handicap. Cet avis est valable pour un semestre, un an ou le parcours licence en fonction de votre situation.

Un rendez-vous à 6 mois, ou un an, ou plus, vous est reproposé en fonction.

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Campus Porte des Alpes (Bron)
Bâtiment L
5 avenue Pierre Mendès-France
69500 Bron

Accès : tramway T2 - arrêt Europe Université Téléphone : 04 78 77 43 10
Pas d'accueil téléphonique le mercredi après midi ssu@univ-lyon2.fr



LA MISSION HANDICAP



Ce pôle intervient à plusieurs niveaux :

- > Information et orientation en fonction de votre situation et de votre demande
- > Evaluation des besoins et proposition d'un PAEH - Plan d'Accompagnement de l'Étudiant.e en situation de Handicap, adapté à votre situation (parcours secondaire, filière actuelle, projet professionnel)
- > Mise en œuvre des aménagements prévus dans le PAEH en lien avec le SSU et les composantes (équipe administrative et pédagogique)
- > Accueil, conseil et accompagnement dans la poursuite de votre cursus dans notre établissement
- > Coordination d'événements d'information et de sensibilisation
- > Collaboration avec les autres services autour de l'amélioration de la prise en compte des étudiant.es en situation de handicap
- > Participation au Schéma Directeur Handicap de l'Université

Accueil ouvert du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. Campus Porte des Alpes (Bron)

Maison de l'Étudiant - bureau 112

5 avenue Pierre Mendès-France

69500 Bron

Accès : tramway T2 - arrêt Europe Université Téléphone : 04 78 77 31 05 mission.handicap@univ-lyon2.fr



LES AMENAGEMENTS PROPOSES



La Mission Handicap propose aux étudiant.es concerné.es des mesures permettant de compenser chaque situation de handicap dans la mesure de ses possibilités.

Selon votre situation, différentes aides pédagogiques peuvent être envisagées.

- Aide à l'accessibilité : visite des campus, accès aux parkings et aux ascenseurs
 - Aide à la récupération des cours
 - Aide humaine : tutorat méthodologique, recherche documentaire, ...
 - Prêt de matériel spécifique : ordinateur, logiciel, loupe, dictaphone, ...
 - Conditions spécifiques dans les bibliothèques universitaires
 - Régime spécial d'études
- Pour des besoins d'aménagements pédagogiques spécifiques, l'équipe plurielle se réunit afin d'en valider la mise en place avec l'étudiant.e.

Pour les Examens

- Majoration du temps de composition
- Adaptation des sujets d'examen
- Secrétariat d'examen
- Salle particulière, sous réserve
- Utilisation de matériel spécifique

La formation est responsable de l'organisation des examens de l'étudiant.e en situation de handicap avec, au besoin, l'appui de la Mission Handicap.

N'oubliez pas de transmettre à votre secrétaire de scolarité et à vos enseignant.es la Notification d'Aménagement délivrée par la Mission Handicap.



QUELQUES INFORMATIONS UTILES



LES AIDES DU CROUS - Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Le CROUS accompagne les étudiant.es en situation de handicap :
- pour le logement: 272 logements adaptés répartis dans 28 résidences universitaires, dans le Grand Lyon, à Saint-Etienne et Roanne.

Après avoir fait une demande de dossier social étudiant (DSE) sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, l'étudiant.e rentre en contact avec le/la service gestionnaire des logements adaptés par mail handicap@crous-lyon.fr ou par téléphone au 04 72 80 13 34.

Pour la bourse: possibilité de maintien de bourse en cas d'échec lié à la santé.

Pour les questions relatives à la bourse, contacter le Service du Dossier Social Etudiant

Accueil physique au 25 rue Camille Roy 69007 LYON
Horaires : du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h
Un formulaire de contact en ligne est disponible sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique «assistance»

En cas de difficulté (personnelle, familiale, psychologique, médicale, administrative, financière, etc.), le service social du CROUS et celui de votre Université vous proposent un espace d'accueil en toute confidentialité. Les assistant.es de service social vous reçoivent sur rendez-vous et vous accompagnent dans vos démarches et dans la recherche de solutions, tout au long de vos études.

Service Social: 04.72.80.13.25 Mardi de 13h30 à 16h30 et Jeudi de 9h à 12h.

Possibilité de prendre rendez-vous sur internet via le site <http://www.crous-lyon.fr> rubrique «Action Sociale/Santé»

Crous de Lyon
59 rue de la Madeleine
69007 Lyon
Tél accueil général: 04 72 80 17 70

Accueil ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00



LE SERVICE PREVENTION SECURITE



Mission du pôle Sécurité incendie :

- > Assistance à personnes (malaise/blessures...)
- > Intervention précoce face aux incendies
- > Entretien des moyens concourant à la sécurité incendie
- > Sensibilisation et formation des usagers
- > Exploitation de PC sécurité
- > Gestion des pannes ascenseur

Contacts :

Poste Central de sécurité du Campus Berges du Rhône PC de référence pour les sites d'Ecully et Rachais
Bâtiment Bélénos
04.78.69.76.99.
Du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00

Poste Central de sécurité du Campus Porte des Alpes
PC de référence pour le site de Vinatier
Bâtiment A
04.78.77.26.14.
Du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00
Le samedi de 7h30 à 18h00



LA MAISON DE L'ETUDIANT.E



Etudier à l'Université Lumière Lyon 2 c'est faire des études, mais également s'inscrire au sein de la Vie Etudiante.

Sur le Campus Porte des Alpes, à Bron,
LA MAISON DE L'ETUDIANT.E vous accueille :

- **Des espaces** : répétition, repos, travail, restauration (salle hors sac équipée de micro-ondes)

- **Des ressources** : prêts de matériel, réservations de salles
Pour en bénéficier, contactez le pôle Initiative Etudiante :
vie.etudiante@univ-lyon2.fr

- **Des services** :
Vie Etudiante (Initiative Etudiante et Mission Handicap),
Direction des Ressources Internationales,
Assistante sociale du CROUS sur RDV,
Vice-Président.es Etudiant.es

DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES



L'Université Lumière Lyon 2 s'engage vis-à-vis de ses étudiant.es en situation de handicap.

Elle attend en retour le respect de règles définies ci-après.

Pour une collaboration efficace, il est demandé :

- de vous signaler au plus tôt auprès de votre secrétariat de scolarité et de vos enseignant.es et leurs transmettre votre Notification d'Aménagement dès qu'elle est validée par la Vice-présidence ;
- en cas de mise à disposition d'un.e preneur/euse de notes, de prévenir la Mission Handicap en cas d'absence et de fournir un justificatif médical
- en cas de mise à disposition d'un.e secrétaire d'examens, de prévenir votre secrétariat de scolarité et la Mission Handicap de votre absence et de fournir un justificatif médical
- de reprendre contact tous les ans avec la Mission Handicap qui vous orientera en fonction de votre situation

En outre et parce que l'accompagnement de l'étudiant doit être mené dans le cadre d'une approche globale, les échanges d'information, de documents communs (cf 2-4) doivent être réguliers afin de nourrir l'équipe plurielle de tous les éléments nécessaires à une meilleure analyse de sa situation. L'étudiant donne son accord pour qu'au sein de l'équipe plurielle les échanges concernant la situation de handicap soient réalisés dans un cadre déontologique relatif au secret médical et au secret professionnel (Arrêté du 25 novembre 2016 fixant le cahier des charges de définition de l'équipe de soins visée au 30 de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique).

Date :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé pour la durée de mon cursus »

A savoir

Les aides de vie quotidienne relèvent de la compétence de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH/MDMPH pour la Métropole de Lyon).

LE SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE - SSU

ACCUEIL OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI De 8h30 à 17h30.

Campus Porte des Alpes (Bron)

Bâtiment L

5 avenue Pierre Mendès-France

69500 Bron

Accès : tramway T2 – arrêt Europe Université Téléphone : 04 78 77 43 10

Pas d'accueil téléphonique le mercredi après midi ssu@univ-lyon2.fr

LA MISSION HANDICAP - MH

ACCUEIL OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Campus Porte des Alpes (Bron) Maison de l'Etudiant – bureau 112 5 avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron

Accès : tramway T2 – arrêt Europe Université Téléphone : 04 78 77 31

05 mission.handicap@univ-lyon2.fr

